

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1548

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 26 BIS

I. – Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« B *bis*. – Au premier alinéa de l'article L. 223 VL, le montant : « 750 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 200 millions d'euros ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 80, insérer les quatre alinéas suivants :

« H *bis*. – À la fin de l'article L. 223 WL *bis*, le montant : « 750 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 200 millions d'euros ».

« H *ter*. – À la fin de l'article L. 223 WL *ter*, le montant : « 750 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 200 millions d'euros ».

« H *quater*. – L'article L. 223 WL *quater* est ainsi modifié :

« 1° Au 1°, le montant : « 750 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 200 millions d'euros ».

« 2° Au 2°, le montant : « 750 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 200 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les députés du groupe LFI proposent de remplacer le seuil de déclenchement de l'impôt sur les bénéfices des multinationales, actuellement fixé à 750 millions d'euros de chiffre d'affaires, par un seuil fixé à 200 millions d'euros.

En 2024, le Gouvernement a mis en œuvre un accord de l'OCDE en instaurant un impôt minimum de 15 % sur les bénéfices de multinationales situées en France dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 750 millions d'euros.

Mais ce seuil est trop faible puisque seules 10 % des multinationales sont concernées par la mesure, comme l'indique l'association Oxfam.

Nous ne pouvons nous contenter d'une imposition si faible qui ne permet pas de lutter suffisamment contre l'évasion fiscale. Selon le Conseil d'Analyse Économique (CAE), cette taxe devait rapporter 6 milliards d'euros à la France, alors que l'évitement de l'impôt des entreprises lui coûte environ 100 milliards d'euros par an.

Nous proposons donc d'abaisser le seuil de déclenchement de cet impôt de 750 millions d'euros à 200 millions d'euros pour que ce taux minimal de 15 %, bien que trop faible, soit appliqué plus largement.

Compte tenu des recettes sur l'impôt mondial estimées à 500M€, l'amendement engendre un surcroît de recettes estimé à moins de 1Md€ et permet de tirer les conséquences de l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 du 30 décembre 2025, qui dégrade l'équilibre financier du budget de l'État de plus de 6,6 milliards d'euros